

SYSTEME D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION ADMINISTRATIVE

SICAD

Guide du Citoyen

Casse réservée au bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrêté du Ministre du Transport durelatif aux prestations administratives rendues par les services relevant du Ministère du Transport, des établissements et entreprises publics placés sous sa tutelle et aux conditions de leur octroi.

Organisme : Office de l'Aviation civile et des Aéroports

Domaine de la prestation : Aviation civile

Objet de la prestation : Délivrance d'une licence de pilote de ligne avion sur la base d'une licence étrangère de pilote de ligne avion.

Conditions d'obtention

- Etre titulaire d'une licence étrangère de pilote de ligne avion en cours de validité et délivrée par un Etat signataire de la convention de Chicago relative à l'aviation civile internationale;
- Etre titulaire du diplôme de baccalauréat section mathématiques ou sciences expérimentales ou technique ou d'un diplôme étranger équivalent et ayant suivi avec succès deux ans d'études d'enseignement supérieur scientifique ou technique et dont les mathématiques et les sciences physiques sont des matières de base ;
- Avoir vingt et un ans révolus ;
- Détenir un certificat médical de classe 1 en cours de validité ;
- Satisfaire aux conditions de l'expérience minimale en vol selon la réglementation tunisienne ;
- Avoir suivi la formation modulaire pour l'obtention du certificat théorique de pilote de ligne avion dans un centre agréé ;
- Passer avec succès les épreuves théoriques et pratiques du brevet tunisien de pilote de ligne avion.

Pièces à fournir

- Une photocopie d'une pièce d'identité ;
- Un certificat médical de classe 1 en cours de validité ;
- Présenter la licence de pilote de ligne avion en cours de validité et une copie certifiée conforme de la dite licence ;
- Une copie certifiée conforme du diplôme de baccalauréat section mathématiques ou sciences expérimentales ou technique ou d'un diplôme étranger équivalent ;
- Présenter le carnet de vol et remplir un formulaire du relevé des heures de vol délivré par le service compétent ;

- Une attestation du centre de formation théorique agréé justifiant que le titulaire a suivi le programme de formation modulaire homologuée de pilote de ligne avion ;
- Une copie du reçu de paiement des redevances de participation aux examens de la session considérée ;
- Une attestation de réussite à l'examen d'aptitude pour l'utilisation de la langue anglaise;
- 2 photos d'identité.

Etapes de la prestation	intervenants	délais
- Dépôt du dossier - Etude du dossier - Délivrance de la licence	- jury des examens du personnel navigant technique - Service du personnel Aéronautique (Bureau des licences)	72h après délibération du jury des examens et déclaration définitive d'admission

Lieu de dépôt du dossier

Service : Service du Personnel Aéronautique.

Adresse : Office de l'Aviation Civile et des Aéroports -Aéroport de Tunis Carthage.

Lieu d'obtention de la prestation

Service : Bureau des licences à la Division du Personnel Aéronautique;

Adresse : Office de l'Aviation Civile et des Aéroports -Aéroport de Tunis Carthage.

Délai d'obtention de la prestation

72h après délibération du jury des examens et déclaration définitive d'admission

Références législatives et /ou réglementaires

- Loi n°98-110 du 28 décembre 1998 relative à l'Office de l'Aviation Civile et des Aéroports, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2004 – 41 du 3 mai 2004;
- Code de l'aéronautique Civile promulgué en vertu de la loi n° 99-58 en date du 29 juin 1999, tel que modifié et complété par la loi n° 2004 – 57 du 12 juillet 2004 ;
- Décret n°2002-515 du 27 février 2002 fixant les montants et les modalités de perception des redevances prévues par l'article 143 du code de l'aéronautique civile ;
- Arrêté du Ministre des technologies de la communication et du Transport du 1er juillet 2003 fixant les conditions de délivrance de la licence de pilote de ligne avion.